

ENTENTE-CADRE

ENTRE: VILLE DE MONTRÉAL, personne morale ayant son siège au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, (Québec), H2Y 1C6, agissant et représentée aux présentes par M^e Léon Laberge, greffier, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution du Conseil municipal C095 00212, adoptée à une assemblée tenue le 31 janvier 1995;

ci-après nommée "Ville"

ET: L'UNIVERSITÉ DE MONTRÉAL, personne morale ayant son siège au C.P. 6128, succursale centre-ville, 2900, boul. Édouard-Montpetit, Montréal, Québec, H3C 3J7, agissant et représentée aux présentes par monsieur Patrick A. Molinari, vice-recteur à l'administration, autorisé en vertu de la résolution du Conseil d'administration du 21 novembre 1995;

ci-après nommée "Université"

ET: CORPORATION DE L'ÉCOLE DES HAUTES ÉTUDES COMMERCIALES DE MONTRÉAL, personne morale ayant son siège au 5255, avenue Decelles, Montréal, Québec, H3T 1V6, agissant et représentée aux présentes par monsieur Adrien Lacombe, directeur de l'administration et des finances, autorisé en vertu d'une résolution du Conseil d'administration de l'École en date du 11 avril 1996;

ET: CORPORATION DE L'ÉCOLE POLYTECHNIQUE DE MONTRÉAL, personne morale ayant son siège au C.P. 6079, succursale centre-ville, 2500, chemin de Polytechnique, Montréal, Québec, H3C 3A7, agissant et représentée aux présentes par monsieur André Bazergui, directeur général, autorisé en vertu de la résolution du Conseil d'administration du 19 janvier 1994;

ci-après nommées collectivement "Écoles affiliées"

PRÉAMBULE:

La présente entente-cadre constate la volonté des parties de collaborer à la planification et à l'aménagement du campus de l'Université et de ses abords en vue de soutenir le développement et l'expansion de l'Université dans l'arrondissement Côte-des-Neiges/Notre-Dame-de-Grâce.

ATTENDU que le plan d'urbanisme de la Ville préconise la conclusion d'accords de développement entre la Ville et les institutions afin de:

- soutenir le développement de l'activité institutionnelle sur le territoire de la Ville; et

- favoriser l'harmonisation des nouvelles constructions avec les quartiers environnants.

ATTENDU que le plan de mise en valeur du mont Royal favorise le développement d'une approche concertée avec les institutions sises dans les limites du site du patrimoine du mont Royal de manière à ce que leurs interventions concourent à protéger et à mettre en valeur le mont Royal;

ATTENDU que la Ville et l'Université se sont engagées en vertu d'un protocole d'entente signé par les parties au début de 1994 à poursuivre la démarche de planification concertée du développement de l'Université en vue de la conclusion d'une entente de développement dont l'échéance a été fixée au mois de juin 1995;

ATTENDU qu'il est dans l'intérêt public qu'une entente intervienne entre la Ville et l'Université afin de permettre:

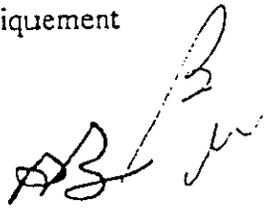
- l'établissement d'un cadre assurant l'harmonisation et le renforcement mutuel des interventions des parties dans le secteur de l'Université;
- la planification concertée des modalités de l'expansion de l'Université sur la base du plan directeur de l'Université;
- la prise en considération de tout autre objet que les parties, dans les limites de leurs pouvoirs respectifs, pourraient vouloir inclure dans l'entente;
- l'institution d'un cadre de référence souple appelé à évoluer compte tenu des projets ponctuels à venir ainsi que des opportunités de collaboration particulière qui pourraient survenir.

ATTENDU que l'Université doit se doter de nouveaux espaces d'enseignement et de recherche pour répondre aux besoins projetés de sa clientèle;

ATTENDU que l'Université a procédé à la mise à jour de son plan directeur de 1968 en précisant les orientations qui présideront à son expansion pour la période s'étalant de 1992 à 2003;

ATTENDU que les Écoles affiliées sont actuellement propriétaires de terrains sur le campus de l'Université et en périphérie.

Les parties conviennent entre elles et pour leur bénéfice conjoint de ce qui suit, le préambule et les annexes faisant partie intégrante des présentes sans qu'il soit nécessaire de joindre physiquement les annexes A, C, D, E et G à la présente entente-cadre:



1. PLAN DIRECTEUR DE L'UNIVERSITÉ

Le plan directeur de l'Université joint en annexe A aux présentes expose les orientations de développement de l'Université et constitue la base du processus de planification concertée constatée par les présentes.

Sur la base d'une évaluation de la croissance de l'effectif étudiant et de celle des activités de recherche ainsi que d'une projection des besoins en espaces correspondants, l'Université et ses écoles affiliées ont formulé des intentions de développement à court terme couvrant la période de 1992 à 2003, dont la réalisation est subordonnée à la disponibilité des fonds nécessaires. Des orientations à plus long terme ont également été formulées.

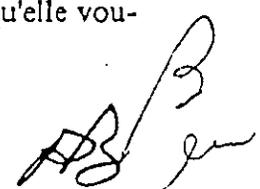
Le territoire couvert par le plan directeur comprend le campus proprement dit et certaines propriétés périphériques de l'Université et de ses écoles affiliées. Ce territoire s'étend dans les villes de Montréal et d'Outremont mais, aux fins des présentes, seules les propriétés situées dans la ville de Montréal sont considérées.

Les thèmes couverts par le plan directeur sont les suivants:

- les perspectives de développement,
- les principes et orientations d'aménagement,
- le concept d'aménagement et les paramètres de développement,
- l'affectation des zones et secteurs du campus ainsi que des emplacements périphériques,
- les caractéristiques architecturales et les critères d'intégration (considérations patrimoniales),
- les espaces verts,
- la circulation des piétons,
- la voirie et le stationnement.

La Ville entend favoriser dans les limites des pouvoirs qui lui sont dévolus et sous réserve de l'évaluation qui sera faite par ailleurs de chaque projet de développement en vertu des procédures en vigueur, la mise en oeuvre du plan directeur de l'Université.

Dans le but de soutenir le processus de planification concertée amorcée par les présentes, l'Université s'engage à tenir la Ville informée des modifications et mises à jour qu'elle voudra apporter à son plan directeur.



ت

2. PRINCIPES DE DÉVELOPPEMENT DE L'UNIVERSITÉ

L'Université consent à ce que son développement se fasse dans le respect des principes énoncés ci-dessous:

2.1. Consolidation du campus

L'Université adopte le principe que son expansion se fera principalement à l'intérieur des limites du campus principal auquel s'ajoutent les emplacements situés en périphérie et déjà occupés par l'Université et ses écoles affiliées. Le plan du campus et des emplacements périphériques est joint aux présentes comme annexe B.

2.2. Zones et secteurs d'affectation

Le plan directeur identifie notamment les secteurs d'affectation de la propriété de l'Université et des écoles affiliées:

- les secteurs de développement

Ces secteurs indiqués au plan joint en annexe C se divisent en trois groupes:

- les secteurs construits;
- les secteurs affectés à un développement conforme aux paramètres et critères réglementaires fixés dans le programme de développement.
- un secteur affecté à un développement qui demeure à être défini à moyen et long terme dans le respect des principes et paramètres énoncés aux présentes.

- la zone de conservation et de mise en valeur

Cette zone qui correspond aux espaces verts de l'Université fera l'objet d'interventions visant sa conservation et sa mise en valeur tel que prévu à l'article 4 des présentes.

Cette zone comprend toutefois un secteur sujet à développement, identifié comme secteur D au plan joint en annexe C. L'Université s'engage à ce que tout projet de développement dans ce secteur soit élaboré en tenant compte des principes et paramètres suivants:

- n'envisager des constructions dans ce secteur que lorsque toutes les autres hypothèses de solution auront été examinées;
- le maintien de la prépondérance de l'environnement boisé;
- un taux d'implantation maximum de 35%;

AB/3
ju

- des implantations pavillonnaires;
- une hauteur maximale de 2 étages;
- l'implantation des bâtiments devra d'une part tenir compte de la présence du chemin de ceinture et d'autre part, assurer des percées visuelles vers le nord à partir du chemin de ceinture;
- la mise en valeur du secteur comportera notamment une plantation aux abords de l'enclos d'entreposage.

Le plan joint à l'annexe D présente, à titre indicatif, une illustration d'un développement potentiel de ces secteurs conforme aux principes énoncés aux présentes.

2.3. Mise en valeur du flanc nord du mont Royal

La présence de l'Université avec ses implantations pavillonnaires sur le flanc nord du mont Royal contribue à la spécificité du profil de la montagne et à l'identité du paysage montréalais.

L'Université s'engage de manière générale tant dans ses interventions de construction, de rénovation, que de conservation et de mise en valeur à respecter les caractéristiques et la signification du flanc nord du mont Royal.

À cette fin, l'Université renonce notamment à construire sur les terrains qui bordent le boulevard Édouard-Montpetit du côté sud, de façon à en maintenir le caractère boisé.

De plus, l'Université s'engage à concevoir ses interventions en tenant notamment compte des vues vers et depuis le Flanc nord du mont Royal.

2.4. Intégration des composantes du paysage et aménagement d'un réseau d'espaces extérieurs.

L'Université s'engage à améliorer progressivement la qualité des espaces de transition entourant les pavillons tant en favorisant l'intégration de ceux-ci dans leur environnement qu'en poursuivant l'aménagement d'un réseau d'espaces extérieurs conviviaux. Le plan-image de l'annexe D illustre ce réseau.

3. MISE EN VALEUR DU PATRIMOINE

L'Université reconnaît que la valeur patrimoniale du campus tient à deux genres de composantes étroitement imbriquées qui contribuent à la composition d'un paysage remarquable:

AB/12

9

- le patrimoine naturel comprenant la topographie, les espaces boisés et autres espaces verts, les affleurements rocheux et autres caractéristiques du milieu naturel.
- le patrimoine bâti comprenant plusieurs pavillons et édifices et dont l'élément central est le Pavillon principal.

L'Université s'engage à maintenir et à améliorer la qualité des espaces verts du campus en mettant en valeur la diversité des éléments naturels qui y sont présents.

L'Université s'engage aussi à maintenir la prédominance du Pavillon principal et à concevoir ses interventions en tenant expressément compte des caractéristiques topographiques, paysagères et architecturales du campus.

4. MISE EN VALEUR DU MONT ROYAL ET DU MILIEU NATUREL DU CAMPUS

4.1. Plan de mise en valeur du mont Royal

L'Université et la Ville reconnaissent que la conservation et la mise en valeur du milieu naturel du campus font partie de la mise en valeur du mont Royal selon le Plan de mise en valeur adopté par la Ville le 17 décembre 1992.

Le Plan de mise en valeur du mont Royal prévoit des interventions dont la réalisation suppose la collaboration de l'Université et de la Ville:

- la réalisation d'un chemin de ceinture,
- la réalisation d'un axe nord-sud,
- l'aménagement de belvédères,
- la consolidation et la mise en valeur des boisés et autres espaces verts,
- la possibilité d'une utilisation partagée du stationnement de l'Université.

Le plan joint en annexe E situe ces interventions.

4.2. Participation de l'Université à la concertation

L'Université s'engage à poursuivre sa participation au processus de concertation en vue de la mise en valeur du mont Royal.



4.3. Aménagement du chemin de ceinture

L'Université et la Ville s'engagent notamment à collaborer à la réalisation d'un chemin de ceinture du mont Royal dans le respect des principes suivants:

4.3.1. Servitude

L'Université s'engage à accorder gratuitement à la Ville en temps requis, une servitude de passage et de construction pour l'aménagement d'un chemin de ceinture aux limites de sa propriété et de celles du cimetière Notre-Dame-des-Neiges afin d'assurer la continuité du circuit de circulation douce qui fera le tour de la montagne;

4.3.2. Emprise

Le chemin sera localisé dans l'emprise maximale telle que montrée au plan joint en annexe F.

4.3.3. Usage et aménagement

Les parties conviendront ensemble des choix détaillés quant aux usages du chemin de ceinture, aux paramètres et autres conditions d'aménagement. Ces choix seront notamment fonction des conditions particulières de faisabilité relativement à la topographie, à la végétation, à la sécurité des parcours et aux coûts.

4.3.4. Réalisation

La réalisation du chemin de ceinture se fera conjointement à la réalisation des projets de développement situés dans les secteurs qui le bordent.

En tout temps, et sous réserve de la conclusion des ententes dont il est question au présent article, la Ville pourra prendre l'initiative de procéder à la réalisation du chemin de ceinture sans qu'un projet de développement ne soit entrepris par l'Université.

4.3.5. Modalités de partage

Les travaux seront réalisés conformément à la loi après signature d'une ou le cas échéant de plusieurs ententes déterminant le partage des responsabilités, des coûts d'aménagement et d'entretien entre les deux parties à la présente entente ou avec tout autre intervenant intéressé.

4.4. La consolidation et la mise en valeur des espaces boisés et autres espaces verts

Conformément au protocole d'entente de 1994, l'Université s'engage:

- à affecter des portions de la zone de consolidation et de mise en valeur des espaces boisés, tel qu'il apparaît sur le plan de l'annexe C, à des fins de réaménagement et de reboisement;
- à conserver et à consolider les espaces paysagers du secteur construit et à réaliser, dans les secteurs de développement du campus, au fur et à mesure des étapes de développement, de nouveaux aménagements paysagers de façon à assurer une transition harmonieuse entre le paysage naturel de la montagne et le paysage plus urbanisé du campus.

L'Université s'engage à préparer un plan d'aménagement particulier des aires à reboiser. Ce plan aura pour objet de définir les critères et paramètres d'aménagement et les interventions requises pour sa réalisation ainsi que les engagements des parties en vue de la mise en oeuvre des projets qu'il comporte, sous réserve des disponibilités financières de chaque partie.

Pour sa part, la Ville s'engage à mettre à la disposition de l'Université l'expertise et les ressources dont elle dispose pour la préparation et la mise en oeuvre de ce plan d'aménagement particulier.

La démarche de planification et d'intervention comportera les étapes suivantes:

- l'identification des personnes ressources de l'Université pouvant participer à la réalisation du plan d'aménagement: professeurs et étudiants de divers départements concernés, personnel de l'Université;
- la réalisation des études et production de documents:
 - la réalisation d'un inventaire,
 - l'élaboration d'un zonage des aires d'intervention en fonction des communautés végétales et,
 - la définition des orientations des travaux;
- la réalisation des travaux, dont la Ville assurera l'encadrement:
 - les travaux sylvicoles et,
 - les travaux de plantation.

Les plants pourront, le cas échéant, être obtenus de SOVERMONT, conformément aux politiques en vigueur.

4.5. Autres interventions

Les parties conviennent de favoriser, dans les limites des pouvoirs qui leur sont dévolus et sous réserve de l'évaluation qui sera faite par ailleurs de chaque projet, la réalisation du Plan de mise en valeur du mont Royal et des interventions qu'il comporte. Les modalités de collaboration seront à déterminer dans chaque cas.

L'Université s'engage également à accorder gratuitement à la Ville, le cas échéant et lorsque requis, une servitude de passage et de construction pour l'aménagement d'un axe nord-sud reliant les sommets de la montagne dont les usages, paramètres et autres conditions d'aménagement seront convenus entre les parties en fonction notamment des conditions particulières de faisabilité relativement à la topographie, à la végétation, à la sécurité des parcours et aux coûts.

4.6 Déversement par des tiers de neiges usées

L'Université s'engage à ne plus permettre le déversement par des tiers des neiges usées sur ses terrains dans un délai d'au plus cinq (5) ans à compter de la signature des présentes.

5. LE STATIONNEMENT ET LE TRANSPORT COLLECTIF

Dans le but d'assurer un équilibre optimal du transport en commun et du transport individuel, l'Université s'engage à adopter une politique du stationnement dont les composantes sont les suivantes:

5.1. Nombre d'unités de stationnement et aménagement paysager.

L'Université s'engage à ce que le nombre d'unités de stationnement disponibles sur le campus et dans les propriétés périphériques situées sur le territoire de la Ville ne dépasse pas le nombre maximal autorisé par les règlements.

Si elle aménage une nouvelle aire de stationnement, l'Université s'engage à soustraire, dans un délai d'un an, au moins une aire de stationnement extérieure de capacité équivalente et à en faire l'aménagement paysager.

Si cette aire est comprise dans un secteur de développement, l'aménagement paysager, comprenant minimalement un engazonnement, pourra avoir un caractère temporaire.

5.2. Mesures favorisant l'utilisation du transport en commun

L'Université s'engage à maintenir et à développer un ensemble de mesures destinées à encourager le transport en commun par métro ou autobus ou toute autre forme de transport collectif, soit:



- une politique tarifaire des unités de stationnement localisées sur les propriétés de l'Université;
- des mesures d'incitation au covoiturage.

De plus, la Ville et l'Université s'engagent à collaborer pour obtenir de la STCUM des mesures d'adaptation de l'offre de transport à la demande spécifique de la clientèle universitaire: circuits, horaires.

Les parties conviennent aussi de rechercher ensemble les mesures visant l'amélioration de l'accessibilité du réseau de transport en commun et, généralement, toute autre mesure favorisant l'utilisation optimale des ressources publiques et privées disponibles.

6. CIRCULATION PIÉTONNE ET VÉHICULAIRE

6.1. Critères de développement des réseaux de circulation piétonne

L'Université s'engage à poursuivre l'implantation d'un réseau de circulation piétonne fonctionnel et sûr, comprenant des parcours intérieurs et extérieurs. La réalisation des parcours extérieurs devra respecter les critères suivants:

- chaque nouvelle construction devra pouvoir être raccordée aux réseaux;
- les parcours seront établis en fonction de la localisation d'activités ou de services s'adressant à la communauté universitaire; et
- les parcours seront établis en tenant compte des éléments d'intérêt du paysage naturel ou construit.

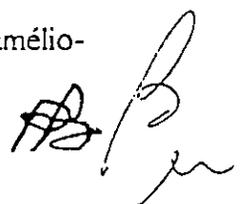
Le réseau piéton est montré au plan joint en annexe G aux présentes.

6.2. Sécurité des piétons sur le campus

L'Université s'engage à promouvoir la sécurité des personnes qui empruntent son réseau piéton.

À cette fin, l'Université poursuivra ses efforts d'amélioration de la qualité de la sécurité sur le campus par le biais notamment des mesures suivantes:

- la surveillance par des agents de sécurité;
- un éclairage approprié;
- un support à toute initiative de la communauté universitaire qui tendrait à améliorer la sécurité sur le campus;



- toute autre mesure poursuivant cette fin.

L'Université s'engage aussi à corriger les conflits entre les circulations piétonne et véhiculaire sur le territoire du campus.

La Ville, dans les limites de ses pouvoirs, collaborera avec l'Université à l'amélioration de la sécurité des piétons dans le secteur du campus.

6.3. Circulation piétonne et véhiculaire aux abords du campus

L'Université s'engage à collaborer avec la Ville en vue de l'amélioration de la fluidité et de la sécurité de la circulation piétonne aux abords du campus et des pavillons périphériques.

La Ville s'engage à étudier et selon ses disponibilités financières à régler, le cas échéant, les questions suivantes:

- l'élargissement et le réaménagement des trottoirs sur les avenues Louis-Colin et Jean-Brillant entre l'avenue Decelles et l'emplacement de la Faculté de l'aménagement et de l'École des Hautes Études Commerciales;
- la gestion de la circulation sur la rue Darlington et l'avenue Louis-Colin et l'analyse de la possibilité de procéder à la fermeture de la bretelle d'accès au chemin de la rampe depuis l'avenue Louis-Colin;
- la sécurité de la traverse à l'intersection des rues Édouard-Montpetit et Louis-Colin;
- l'amélioration de la signalisation vers le campus.

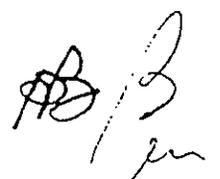
Pour sa part, l'Université s'engage à examiner les mesures à prendre pour assurer un meilleur équilibre dans la répartition des volumes d'usagers suivant les accès au campus.

7. COMITÉ DE GESTION DE L'ENTENTE

Dans le but de coordonner leurs interventions, la Ville et l'Université conviennent de mettre en place un comité conjoint composé d'un nombre égal de représentants.

Le comité conjoint aura en outre pour tâches de coordonner le processus de planification et son suivi ainsi que les diverses études et interventions qui pourraient en découler et de préparer des projets d'ententes spécifiques dans les limites des pouvoirs des parties.

Le comité pourra proposer le cas échéant la révision et la mise à jour de l'entente-cadre.



Les ressources dont le Comité aura éventuellement besoin afin de remplir les différentes tâches qui lui seront confiées en vertu de la présente entente, lui seront consenties par les parties en fonction de leurs disponibilités budgétaires.

8. DURÉE DE L'ENTENTE-CADRE

La présente entente-cadre aura une durée de vingt (20) ans à compter de sa signature par les deux parties.

9. DISPOSITIONS GÉNÉRALES

9.1. Élection de domicile

Aux fins des présentes, chaque partie élit domicile à l'adresse indiquée à la première page de la présente entente-cadre ou à toute autre adresse dont elle aura préalablement avisé l'autre partie par courrier recommandé.

9.2. Héritiers et représentants légaux

La présente entente-cadre lie les héritiers et représentants légaux des parties étant toutefois entendu que les droits et obligations de l'une des parties ne peuvent être cédés à un tiers qu'avec l'accord préalable écrit par l'autre partie.

9.3. Modification

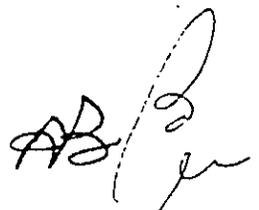
Aucune modification aux termes de cette entente-cadre n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit des parties.

9.4. Validité

Une disposition de la présente entente-cadre jugée invalide par le Tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

9.5. Lois applicables

La présente entente-cadre est régie par les lois du Québec et toute procédure doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'AB' followed by a stylized flourish.

9

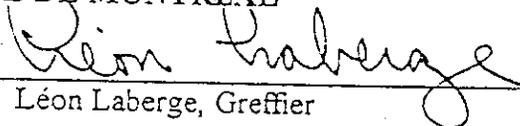
10. INTERVENTION

Aux présentes interviennent la Corporation de l'École des Hautes Études Commerciales de Montréal et la Corporation de l'École polytechnique de Montréal qui déclarent avoir pris connaissance de l'entente-cadre et s'engagent, en autant qu'elles soient concernées, à en respecter les termes et conditions.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ET INTERVENANTES ONT SIGNÉ EN QUADRUPLE EXEMPLAIRES À MONTRÉAL À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le 13^{ième} jour de mai 1996

VILLE DE MONTRÉAL



par: Léon Laberge, Greffier

Le 4^{ième} jour de avril 1996

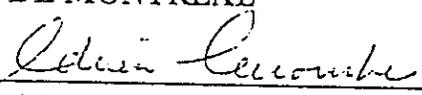
L'UNIVERSITÉ DE MONTRÉAL



par: Patrick A. Molinari, vice-recteur à l'administration

Le ^{11^{ième}} jour de 1996

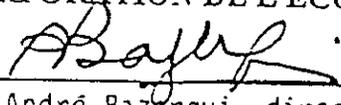
CORPORATION DE L'ÉCOLE DES HAUTES ÉTUDES COMMERCIALES DE MONTRÉAL



Par: Adrien Lacombe, directeur de l'administration et des finances

Le ^{11^{ième}} jour de avril 1996

CORPORATION DE L'ÉCOLE POLYTECHNIQUE DE MONTRÉAL



par: André Bazergui, directeur général

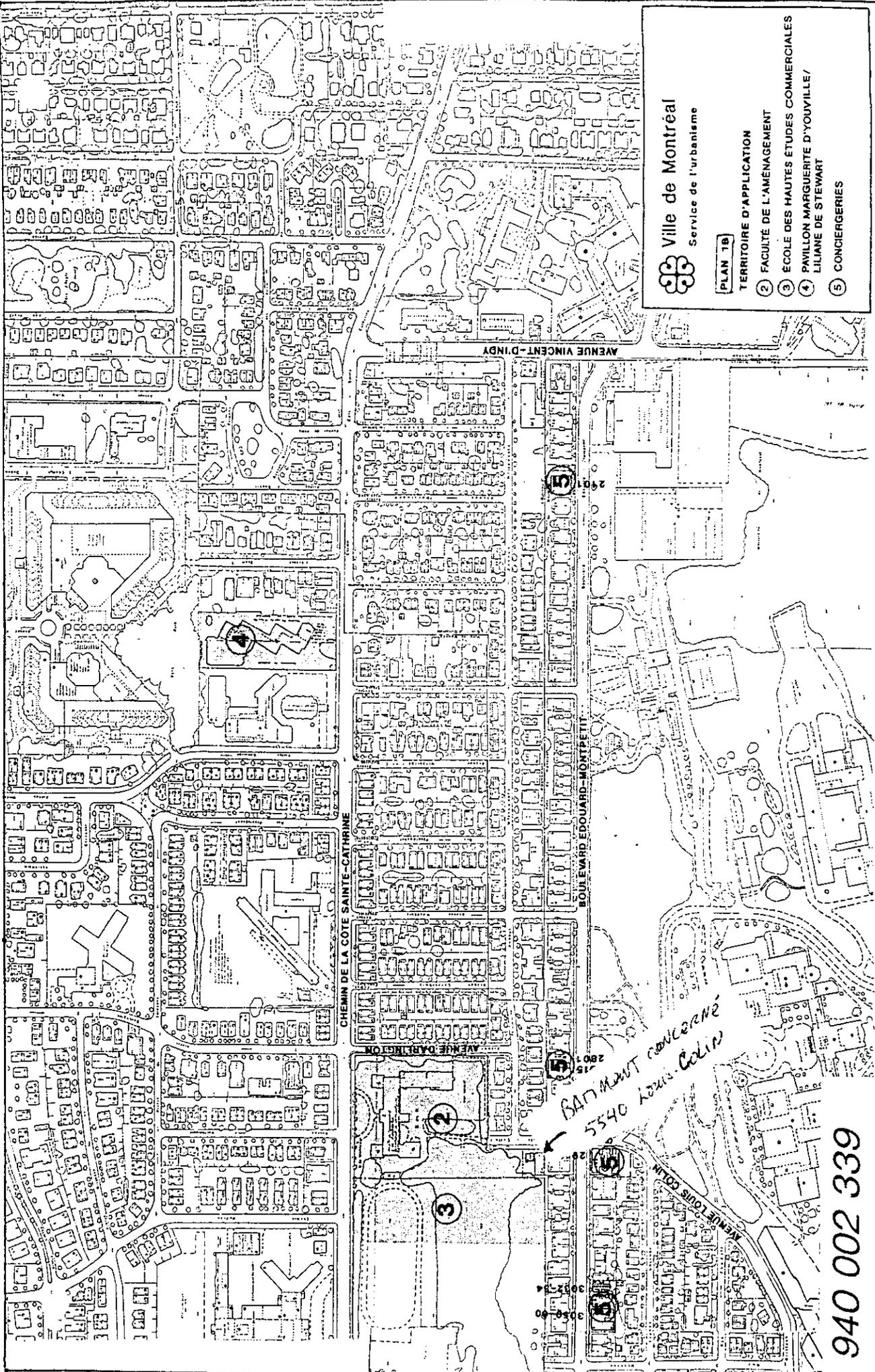
LISTE DES ANNEXES

- ANNEXE A : PLAN DIRECTEUR, Édition 1995 Campus de l'Université de Montréal, préparé par Jean Ouellet, architecte et urbaniste, Jean-Claude Boisvert, architecte et Jean Paré, urbaniste, Décembre 1995.
- ANNEXE B : PLAN DU CAMPUS ET EMPLACEMENTS PÉRIPHÉRIQUES (Territoire d'application).
- ANNEXE C : ZONES D'AFFECTATION - Planche 3 du Plan directeur du campus de l'Université de Montréal (Annexe A).
- ANNEXE D : SCÉNARIOS D'AMÉNAGEMENT - Planches 5A et 5B du Plan directeur du campus de l'Université de Montréal (Annexe A).
- ANNEXE E : PLAN DE MISE EN VALEUR DU MONT ROYAL, SHDU, Module de la planification urbaine, Division des espaces libres et du réseau vert, Décembre 1992.
- ANNEXE F : TERRITOIRE DE LOCALISATION DE L'EMPRISE DE LA VOIE DE CEINTURE
- ANNEXE G : LE RÉSEAU DE CIRCULATION DES PIÉTONS - Planche 5.5 du Plan directeur du campus de l'Université de Montréal (Annexe A).

ANNEXE B

9

PLAN DU CAMPUS ET EMPLACEMENTS PÉRIPHÉRIQUES (Territoire d'application).




Ville de Montréal
 Service de l'urbanisme

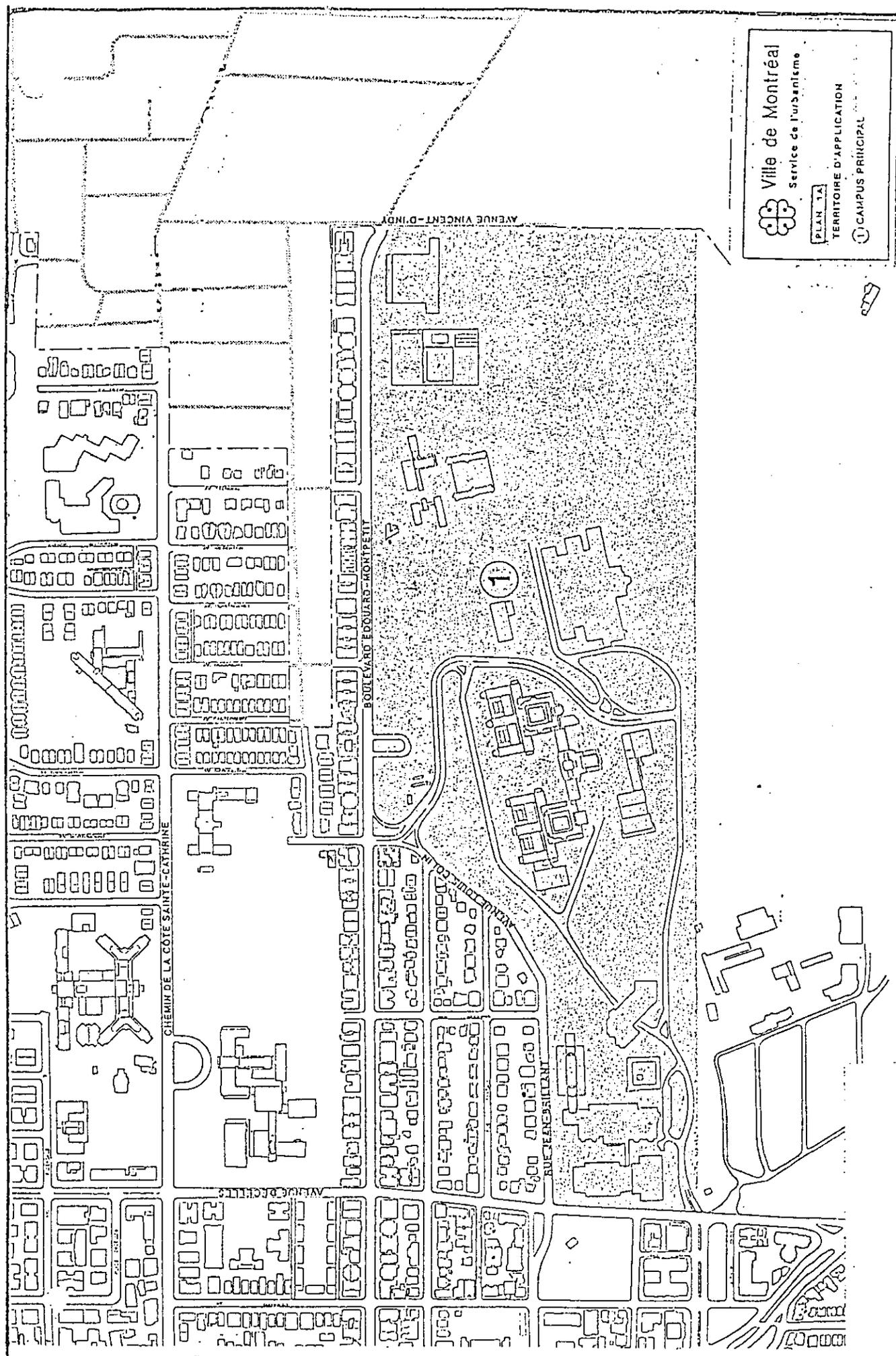
PLAN 18

- TERRITOIRE D'APPLICATION
- ① FACULTÉ DE L'AMÉNAGEMENT
- ② ÉCOLE DES HAUTES ÉTUDES COMMERCIALES
- ③ PAVILLON MARGUERITE D'YOUVILLE / LILIANE DE STEWART
- ④ CONCIERGERIES
- ⑤

BAN MONT CONCERNÉ
 5540 Louis-Colin

940 002 339


Ville de Montréal
 Service de l'urbanisme
 PLAN TA
 TERRITOIRE D'APPLICATION
 ① CAMPUS PRINCIPAL



9

ANNEXE F

of

TERRITOIRE DE LOCALISATION DE L'EMPRISE DE LA VOIE DE CEINTURE.

